

34-2026

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Florentin,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de la **SARL Marco Services Espaces Verts** sise 620 Chemin du Golf à Florentin, en date du 29 juillet 2026, qui sollicite un arrêté de voirie en raison d'élagage sur la D23 entre la VC6 et la VC11.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir le 11 et 12 août 2026.

ARRETE

Article 1 :

La **SARL Marco Services Espaces Verts** mettra en place une circulation alternée manuellement avec une interdiction de stationner et dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

La SARL Marco Services Espaces Verts est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 :

Le maire de la commune de Florentin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La SARL Marco Services Espaces Verts
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à FLORENTIN, le 29/07/2026

Le Maire, Jean-Luc AURIOL



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du maire (adresse postale de la mairie)

recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex